

	<p style="text-align: center;">Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud Est des Ardennes</p> <p style="text-align: center;">2 Hameau de Landèves - 08400 BALLAY Tel : 03 24 71 61 91 – Fax : 03 24 71 97 00 Email : sse.ballay@syndicats-ballay.fr http://www.ballay-syndicat.com</p>
---	--

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(S.P.A.N.C)**

Exercice 2011

Code Général des Collectivités Territoriales

Article L2224-5 - Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 161

Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. Caractérisation technique du service	4
1.1. rappel réglementaire	4
1.2. Nature du service délégué	4
1.2.1. Le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées	5
1.2.2. Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes ou devant exister :	6
1.2.2.1. Eléments quantitatifs.....	6
1.2.2.2. Eléments qualitatifs.....	6
1.2.3. La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif :.....	7
1.2.3.1. Quantités d'installations réhabilitées	7
1.2.3.1. Communes intégrées dans les programmes de réhabilitation	7
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	8
2.1. Tarif du contrôle de l'assainissement non collectif	8
2.2. Recettes d'exploitation du service	8
2.2.1. Le budget fonctionnement	8
2.2.2. Le budget investissement.....	9
3. Indicateurs de performance	10
3.1. Evaluation du nombre de collectivités adhérentes et du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	10
3.2. Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	10
3.3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	12
4. Demande de données supplémentaires.....	13
5. Annexe	14

INTRODUCTION

Le Code Général des Collectivités Territoriales introduit des indicateurs de performance dans le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement. Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 encadrent ces indicateurs.

Répondant à une demande de la Cour des Comptes exprimée dans son rapport public sur les services publics d'eau et d'assainissement de décembre 2003 et aux attentes des gestionnaires et usagers des services d'eau et d'assainissement, le dispositif réglementaire offre aux services un référentiel pour les engager dans une démarche de progrès et pour donner au public des éléments d'explication du prix de l'eau.

Ces indicateurs permettent en outre aux services qui le souhaitent d'évaluer leur inscription dans une stratégie de développement durable.

1. Caractérisation technique du service

1.1. rappel réglementaire

Code Général des Collectivités Territoriales

Article L 2224-8 du Code général des collectivités Territoriales

I.-Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

[...] III. - Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans.

Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Les dispositifs de traitement destinés à être intégrés dans des installations d'assainissement non collectif recevant des eaux usées domestiques ou assimilées au sens de l'article L. 214-2 du code de l'environnement et n'entrant pas dans la catégorie des installations avec traitement par le sol font l'objet d'un agrément délivré par les ministres chargés de l'environnement et de la santé.

1.2. Nature du service délégué

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) a été mis en place au 1^{er} janvier 2003 par le Syndicat du Sud Est des Ardennes (S.S.E) pour ses communes adhérentes.

Le Service intercommunal intervient dans le cadre du transfert de la compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Cette compétence comprend :

↳ **Le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées**

↳ **le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes :**

Les collectivités sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement existants. Ce contrôle consiste à vérifier les conditions de réalisation de l'installation, son fonctionnement et son état d'entretien.

↳ **la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :**

Le Syndicat, en tant que Maître d'Ouvrage, assure la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitations :

- générant un risque sanitaire ou environnemental,
- et/ou considérées comme prioritaires selon la réglementation et les critères fixés par le Syndicat et les organismes financeurs.

Des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitations concernées sont organisées à l'échelle intercommunale.

↳ **l'entretien des installations existantes :**

Le S.P.A.N.C peut **éventuellement** mettre en place un service d'entretien des dispositifs d'assainissement. Les particuliers n'ont pas l'obligation d'adhérer à ce service, mais ils doivent quelque soit leur choix, justifier de l'entretien de leur installation (certificat de vidange, ...).

Ce service sera mis en place par le SPANC au 1^{er} janvier 2013 !

1.2.1. Le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées

Le tableau ci-dessous détaille les prestations réalisées pour le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation sur des installations d'assainissement non collectif nouvelles ou ayant été réhabilitées.

		2009		2010		2011		2003-2011	
		nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
Contrôle de conception et d'implantation	Favorable	234	97.9%	219	96.9%	281	97.9%	1739	98.8%
	Favorable avec réserves	0	0.0%	2	0.9%	1	0.3%	3	0.2%
	Défavorable	5	2.1%	5	2.2%	5	1.7%	19	1.1%
	Total	239	100.0%	226	100.0%	287	100.0%	1761	100.0%
Contrôle de Réalisation	Favorable	113	58.9%	108	65.1%	159	61.9%	455	33.4%
	Favorable avec réserves	26	13.5%	13	7.8%	12	4.7%	667	48.9%
	Défavorable	53	27.6%	45	27.1%	86	33.5%	241	17.7%
	Total	192	100.0%	166	100.0%	257	100.0%	1363	100.0%
Avis du S.P.A.N.C sur la conformité	Conforme	108	57.8%	113	49.1%	159	51.3%	520	38.5%
	Conforme avec réserves	76	40.6%	32	13.9%	34	11.0%	602	44.6%
	Non conforme	3	1.6%	85	37.0%	117	37.7%	229	17.0%
	TOTAL	187	100.0%	230	100.0%	310	100.0%	1351	100.0%

En 2011, le S.P.A.N.C a effectué en moyenne par commune :

- l'instruction de 1,87 demande d'assainissement, dont 38,7% dans le cadre des programmes de réhabilitation.
- le contrôle de réalisation de 1,67 installation d'assainissement non collectif, dont 43,2% dans le cadre des programme de réhabilitation.
- l'attribution du contrôle de conformité de 2,01 installations d'assainissement non collectif, dont 35,8% dans le cadre des programme de réhabilitation.

1.2.2. Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes ou devant exister :

1.2.2.1. Eléments quantitatifs

Le tableau ci-dessous présente le bilan en nombre d'installations contrôlées.

Année	Nb Total ANC	Contrôles (Qté)	Contrôles (%)	Cumul ANC contrôlés (Qté)	Cumul ANC contrôlés (%)	Contrôles restant à réaliser
Contrôle périodique de bon fonctionnement : PREMIER ROTATION DE CONTRÔLES						
2005	11294	1085	9.6%	1085	9.6%	10209
2006	11294	2126	18.8%	3211	28.4%	8083
2007	11294	1997	17.7%	5208	46.1%	6086
2008	11294	2242	19.9%	7450	66.0%	3844
2009	11238	2106	18.7%	9556	85.0%	1682
2010	11145	1589	14.3%	11145	100.0%	0
Contrôle périodique de bon fonctionnement : DEUXIEME ROTATION DE CONTRÔLES						
2010	11145	1178	10.6%	1178	10.6%	9967
2011	11355	3237	28.5%	4415	38.9%	6940

1.2.2.2. Eléments qualitatifs

Le bilan du Contrôle périodique de bon fonctionnement effectué jusqu'au 31 décembre 2011, soit **15.560 contrôles**, est le suivant :

Installation d'assainissement non collectif	1 ^{er} Contrôle		2 ^{ème} Contrôle		BILAN GLOBAL	
	Qté	%	Qté	%	Qté	%
Complète : habitation équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif complet (prétraitement et traitement)	1365	12.2%	880	19.9%	1940	17.1%
Incomplète : habitation équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif incomplet (au moins un prétraitement)	5934	53.2%	2538	57.5%	6011	52.9%
Aucun dispositif de prétraitement et de traitement	2415	21.7%	756	17.1%	2153	19.0%
Aucune information sur le dispositif d'assainissement non collectif Pas de réponse aux sollicitations ou Filière non décachée	1424	12.8%	236	5.3%	1244	11.0%
Aucune information sur le dispositif d'assainissement non collectif Refus d'accès à la propriété	7	0.1%	5	0.1%	7	0.1%
TOTAUX	11145	100.0%	4415	100.0%	11355	100.0%

1.2.3. La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif :

1.2.3.1. Quantités d'installations réhabilitées

Le tableau ci-dessous présente le bilan en nombre des installations d'assainissement non collectif réhabilitées réparti par Agence de bassin.

Année	Agence de l'eau	Nb d'ANC réhabilités	Taux des subventions		
			Agence de l'eau	Conseil général	TOTAL
2009	Seine-Normandie	52	60%	20%	80%
	Rhin-Meuse	50	35%	30%	65%
2010	Seine-Normandie	81	60%	0%	60%
	Rhin-Meuse	0	0%	0%	0%
2011	Seine-Normandie	115	60%	0%	60%
	Rhin-Meuse	9	35%	0%	35%
	TOTAL	307			

200 nouvelles Etudes ont été lancées fin 2011 chez les particuliers. Elles devraient permettre de démarrer autant d'opération de travaux au premier trimestre 2012.

1.2.3.1. Communes intégrées dans les programmes de réhabilitation

Le tableau ci-dessous présente les communes dans lesquelles des programmes de réhabilitation subventionnés ont été proposés aux usagers. Elles sont au nombre de 24 sur le bassin Seine-Normandie et de 12 sur celui de rhin-Meuse.

COMMUNES	Agence de Bassin	COMMUNES	Agence de Bassin
ARTAISE-LE-VIVIER	Rhin-Meuse	MONT SAINT MARTIN	Seine-Normandie
AUTHE	Rhin-Meuse	MONTCHEUTIN	Seine-Normandie
BAYONVILLE	Seine-Normandie	MONTHOIS	Seine-Normandie
BOULT AUX BOIS	Rhin-Meuse	NOIRVAL	Seine-Normandie
BRIEULLES-SUR-BAR	Rhin-Meuse	QUATRE CHAMPS	Seine-Normandie
BRIQUENAY	Seine-Normandie	SAINT LOUP TERRIER	Seine-Normandie
CHALLERANGE	Seine-Normandie	SAINT PIERREMONT	Rhin-Meuse
CHUFFILLY ROCHE	Seine-Normandie	SAINTE VAUBOURG	Seine-Normandie
CONDE LES AUTRY	Seine-Normandie	SAULCES CHAMPENOISES	Seine-Normandie
CONTREUVE	Seine-Normandie	SUGNY	Seine-Normandie
CORNAY	Seine-Normandie	SY	Rhin-Meuse
COULOMMES ET MARQUENY	Seine-Normandie	TAILLY	Rhin-Meuse
ECORDAL	Seine-Normandie	TANNAY	Rhin-Meuse
FOSSE	Seine-Normandie	TERRON SUR AISNE	Seine-Normandie
GERMONT	Rhin-Meuse	VAUX CHAMPAGNE	Seine-Normandie
GUINCOURT	Seine-Normandie	VAUX EN DIEULET	Rhin-Meuse
LES GRANDES ARMOISES	Rhin-Meuse	VAUX LES MOURON	Seine-Normandie
MARS SOUS BOURCQ	Seine-Normandie	VERRIERES	Rhin-Meuse

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Tarif du contrôle de l'assainissement non collectif

Les redevances pour les contrôles sont fixées annuellement par le comité syndical. Elles s'établissent comme suit (délibération 2011/02 du 6 janvier 2011) :

Volume du prétraitement (X) ou Capacité de traitement (Y)	Redevance pour le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations neuves d'assainissement non collectif		Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif		Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, réalisé spécifiquement dans le cadre d'une vente d'immeuble	
	HT	TTC (7%)	HT	TTC (7%)	HT	TTC (7%)
X ≤ 5 m ³	220.00 €	235.40 €	120.00 €	128.40 €	120.00 €	128.40 €
5 m ³ < X ≤ 10 m ³	350.00 €	374.50 €	200.00 €	214.00 €		
X > à 10 m ³	500.00 €	535.00 €	300.00 €	321.00 €		
Y ≤ 10 EH	220.00 €	235.40 €	120.00 €	128.40 €		
10 EH < Y ≤ 20 EH	350.00 €	374.50 €	200.00 €	214.00 €		
X > à 10 m ³	500.00 €	535.00 €	300.00 €	321.00 €		

2.2. Recettes d'exploitation du service

2.2.1. Le budget fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Déficit de fonctionnement reporté	- €	Excédent reporté	209 204.40 €
Charges à caractère général	104 901.10 €	Atténuation de charge	4 681.57 €
Charges de personnel	191 314.93 €	Vente de produits et prestations (redevances)	383 735.04 €
Charges de gestion courante	1 008.15 €	Produits exceptionnels (subvention)	84 314.03 €
Charges financières	- €	Opérations d'ordre entre sections (sub. transférées)	1 000.00 €
Charges exceptionnelles	51 765.00 €		
Dotations provisions	34 000.00 €	Autres Produits de gestion (arrondis de TVA)	2.37 €
Dotations amortissements	5 682.23 €		
Total	388 671.41 €	Total	682 937.41 €

L'exercice de 2011 est excédentaire à hauteur de 85.061,60 € dont 84.314,03 € de produits exceptionnels non pérennes (prime de performance Rhin Meuse et pénalités de retard) d'où un excédent cumulé de 294.266,00 € avec le report des exercices antérieurs.

Comme en 2010 nos budgets prévoyaient un financement annuel de 50 à 60.000,00€ à destination des opérations de réhabilitations (aides du SSE) ; les modalités d'aides ont été modifiées à plusieurs reprises pour les adapter au nombre prévisionnel de réhabilitation annuel en fonction de nos possibilités budgétaires.

La décision du Conseil Général de ne plus apporter d'aides aux collectivités en 2010 pour les opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif avait entraîné un retard dans l'engagement des opérations sur le bassin Seine Normandie et un « quasi » abandon des opérations sur le bassin Rhin Meuse en 2010 ; l'exercice 2011 nous a permis de solder les opérations sur le secteur Rhin-Meuse et de reprendre un « rythme de croisière normal » pour les opérations de réhabilitation sur le secteur Seine-Normandie.

L'excédent de fonctionnement cumulé des années antérieures et les recettes exceptionnelles de 2011 nous permettront, comme le montre le budget 2012, de mettre en place le service « Entretien » dès le 01 janvier 2013 à des conditions avantageuses et uniformes pour nos usagers sur l'ensemble du territoire du SPANC.

2.2.2. Le budget investissement

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Solde d'investissement reporté	230 080.71 €	Subventions d'investissement reçues	- €
Dotations (fonds divers et réserves)	- €	Amortissement immobilisations	5 682.23 €
Immobilisations incorporelles (Etudes et	- €		
Immobilisations corporelles (mobilier et informatique)	- €	Réhabilitation Installations ANC	731 126.61 €
Programmes Réhabilitation Installations ANC	1 351 437.99 €		
Reste à réaliser (immobilisations corporelles)	- €	Reste à réaliser (Réhabilitations)	1 113 392.69 €
Reste à réaliser (Réhabilitations)	140 173.70 €		
Total	1 721 692.40 €	Total	1 850 201.53 €

Pour ce même exercice 2011, la balance d'investissement est excédentaire de 128 509,13 € en prenant en compte les restes à réaliser de 2011 (engagements pris).

Le budget d'investissement 2012 sera encore plus conséquent puisque le S.P.A.N.C interviendra en tant que mandataire pour plus de 150 réhabilitations d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire Seine-Normandie.

3. Indicateurs de performance

3.1. Evaluation du nombre de collectivités adhérentes et du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

Au 31/12/2011 :

- Le nombre d'usagers du S.P.A.N.C s'élève à 23.300 personnes.
- Le nombre de collectivités adhérentes est de 152 réparties en :
 - . 151 communes ,
 - . 1 syndicat d'assainissement regroupant 3 communes.

01/01/2011		31/12/2011		Evolution Collectivités		Evolution Population	
Collectivités	Population	Collectivités	Population	nombre	%	nombre	%
152	23 230	152	23 300	0	0.00%	70	0.30%

La liste des collectivités adhérentes au S.P.A.N.C pour l'année 2011 est présentée par ordre alphabétique en annexe du présent rapport.

3.2. Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif

Critères obligatoires	Nb de Collectivités	%	Note	Maximum
Zonage d'assainissement approuvé après enquête publique	114	75.0%	15.88	20
Application d'un règlement de service	152	100.0%	20.00	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations d'assainissement non collectif	152	100.0%	30.00	30
Mise en œuvre du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif	152	100.0%	30.00	30
Note Critères obligatoires pour l'exercice 2011			95.88 / 100	
			19.18 / 20	
Critères optionnels	Nb de Collectivités	%	Note	Maximum
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0.0%	0.00	10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réhabilitation des installations	114	75.0%	12.27	20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0	0.0%	0.00	10
Note Critères optionnels pour l'exercice 2011			12.27 / 40	
			6.14 / 20	
NOTE GLOBALE pour l'exercice 2011			108.15 / 140	
			15.45 / 20	

La réglementation en vigueur ne prévoit pas d'évaluation des indices pour chaque commune adhérente à un EPCI. Pour davantage de lisibilité, le S.P.A.N.C a néanmoins souhaité mettre en place, en interne, une grille de répartition des indices par commune.

TABLEAU DES CRITERES INTERNES

CRITERES ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	NOTE
Aucune procédure engagée	0/20
Etude de schéma directeur d'assainissement terminée	5/20
Etude de zonage d'assainissement réalisée (enquête publique à programmer)	10/20
Enquête publique du zonage d'assainissement réalisée	15/20
Zonage d'assainissement approuvé après enquête publique	20/20
CRITERES REGLEMENT DE SERVICE	NOTE
Règlement de service du SPANC non appliqué sur la commune	0/20
Règlement de service du SPANC appliqué sur la commune	20/20
CRITERES CONTROLE PERIODIQUE	NOTE
Contrôles périodiques non réalisés sur la commune	0/30
Contrôles périodiques réalisés sur la commune	30/30
CRITERES CONTROLE DE CONCEPTION ET DE REALISATION	NOTE
Contrôles de conception et de réalisation non réalisés sur la commune	0/30
Contrôles de conception et de réalisation réalisés sur la commune	30/30
CRITERES ENTRETIEN DES INSTALLATIONS	NOTE
Entretien des installations non proposé sur la commune	0/10
Entretien des installations non proposé sur la commune	10/10
CRITERES REHABILITATION DES INSTALLATIONS	NOTE
Opération de réhabilitation des installations non réalisable sur la commune (absence de zonage)	0/20
Opération de réhabilitation des installations réalisable sur la commune	15/20
Opération de réhabilitation des installations réalisée sur la commune	20/20
CRITERES TRAITEMENT DES PRODUITS DE VIDANGES	NOTE
Traitement des produits de vidanges des installations non proposé sur la commune	0/10
Traitement des produits de vidanges des installations proposé sur la commune	10/10

Les indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif pour les critères obligatoires et optionnels sont présentés par commune en annexe du présent rapport.

3.3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

L'absence d'arrêtés d'application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, définissant la conformité d'une installation, ne permettait pas au S.P.A.N.C de calculer le taux de conformité comme demandé par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au rapport sur le prix et la qualité du service.

Les arrêtés publiés le 7 septembre 2009, qui devaient initialement résoudre ce problème, ne permettent pas davantage de définir cette "**conformité**". En effet, ils présentent le contrôle périodique comme un outil permettant uniquement de diagnostiquer les risques environnementaux, les risques sanitaires ou les nuisances que pourrait engendrer une installation, afin de les résoudre et de prévenir toute atteinte à la salubrité publique ou à la sécurité des personnes, tout en préservant la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Nous pouvons néanmoins mettre en évidence plusieurs indices :

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées, qui correspond au rapport entre le nombre d'installations contrôlées conformes ou conformes avec réserves par le S.P.A.N.C, depuis sa création jusqu'au 31 décembre 2011, et le nombre total d'installations sur le territoire.

Indice de conformité est égal à :						
Installations conformes + Installations conformes avec réserves	=	520 + 602			=	1122
Nombre total d'installations		11355				11355
						X 100
Année	2008	2009	2010	2011		
Indice de conformité	5,02	6,75	8,45	9,88		

Le taux d'équipement des usagers du S.P.A.N.C au 31 décembre 2011, qui correspond au rapport entre le nombre d'installations complètes ou incomplètes (après application d'un coefficient) et le nombre total d'installations ayant fait l'objet d'un contrôle par le S.P.A.N.C.

Indice d'équipement est égal à :						
Filières "complètes" + (Filières "incomplètes" x 1/4)	=	1940 + 6011/4			=	3443
Nombre total d'installations		11355				11355
						X 100
Année	2008	2009	2010	2011		
Indice d'équipement	24,57	24,81	25,08	30,32		

Ces deux indices constituent une première base d'informations permettant d'évaluer l'évolution du "Parc" d'installations d'assainissement non collectif présentes sur le territoire d'intervention du S.P.A.N.C du S.S.E.

4. Demande de données supplémentaires

Ce rapport reste généraliste pour l'ensemble des communes ayant transféré la compétence assainissement non collectif au S.S.E. Il ne fournit pas le détail des prestations et du suivi des dossiers pour chacune des communes bénéficiant du service.

En revanche, le S.P.A.N.C, grâce à la mise en place d'une base de données informatisée, peut fournir à chaque commune qui en fera la demande, le détail des prestations réalisées en 2011.

5. Annexe

Annexe : liste des communes adhérentes au S.P.A.N.C. avec les indices de mise en place de l'assainissement

COMMUNES	Assainissement NON collectif	Assainissement collectif	Indice SPANC	Indice NEUF	Indice CPF	Indice Zonage	Indice Entretien	Indice Réhab	Indice Vidange	Moy critères obligatoires (/100)	Moy globale (/140)
AMBLIMONT	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
APREMONT	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
ARDEUIL MONTFAUXELLES	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
ARTAISE LE VIVIER	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
ATTIGNY	OUI	OUI	20	30	30	5	0	0	0	85	85
AUFLANCE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
AUTHE	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
AUTRECOURT ET POURRON	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
AUTRUCHE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
AUTRY	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
BALAIVES ET BUTZ	OUI	NON	20	30	30	5	0	0	0	85	85
BALLAY	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
BAR LES BUZANCY	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
BAYONVILLE	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
BEAUMONT EN ARGONNE	OUI	OUI	20	30	30	5	0	0	0	85	85
BEFFU LE MORTHOMME	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
BELLEVILLE ET CHATILLON/BAR	OUI	OUI	20	30	30	5	0	0	0	85	85
BELVAL BOIS DES DAMES	OUI	NON	20	30	30	10	0	0	0	90	90
BIEVRES	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	0	80	80
BLAGNY	OUI	OUI	20	30	30	5	0	0	0	85	85
BOUCONVILLE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115

COMMUNES	Assainissement NON collectif	Assainissement collectif	Indice SPANC	Indice NEUF	Indice CPF	Indice Zonage	Indice Entretien	Indice Réhab	Indice Vidange	Moy critères obligatoires (/100)	Moy globale (/140)
BOULT AUX BOIS	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
BOURCQ	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
BOUTANCOURT	OUI	NON	20	30	30	10	0	0	0	90	90
BRECY BRIERES	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
BRIEULLES SUR BAR	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
BRIQUENAY	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
CHALANDRY ELAIRE	OUI	OUI	20	30	30	5	0	0	0	85	85
CHALLERANGE	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
CHAMPIGNEULLE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
CHARBOGNE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
CHARDENY	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
CHATEL CHEHERY	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
CHEHERY	OUI	NON	20	30	30	5	0	0	0	85	85
CHEMERY SUR BAR	OUI	OUI	20	30	30	20	0	15	0	100	115
CHEVEUGES	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
CHEVIERES	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
CHUFFILLY ROCHE	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
CONDE LES AUTRY	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
CONTREUVE	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
CORNAY	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
COULOMMES MARQUENY	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
DOUZY	OUI	OUI	20	30	30	5	0	0	0	85	85
ECORDAL	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
ELAN	OUI	NON	20	30	30	5	0	0	0	85	85
ETREPIGNY	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) - 2011

COMMUNES	Assainissement NON collectif	Assainissement collectif	Indice SPANC	Indice NEUF	Indice CPF	Indice Zonage	Indice Entretien	Indice Réhab	Indice Vidange	Moy critères obligatoires (/100)	Moy globale (/140)
EUILLY ET LOMBUT	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
EXERMONT	OUI	NON	20	30	30	15	0	0	0	95	95
FALAISE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
FLEVILLE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
FOSSE	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
FROMY	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
GERMONT	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
GIVRY SUR AISNE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
GRANDHAM	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
GRANDPRE	OUI	NON	20	30	30	5	0	0	0	85	85
GRIVY LOISY	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
GUINCOURT	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
HANNOGNE SAINT MARTIN	OUI	NON	20	30	30	5	0	0	0	85	85
HARRICOURT	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
HERBEUVAL	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
LA BERLIERE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
LA BESACE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
LA CROIX AUX BOIS	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
LA FERTE SUR CHIERS	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
LA NEUVILLE A MAIRE	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	0	80	80
LA SABOTTERIE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
LAMETZ	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
LANCON	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
LE CHESNE	OUI	OUI	20	30	30	5	0	0	0	85	85
LE MONT DIEU	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	0	80	80

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) - 2011

COMMUNES	Assainissement NON collectif	Assainissement collectif	Indice SPANC	Indice NEUF	Indice CPF	Indice Zonage	Indice Entretien	Indice Réhab	Indice Vidange	Moy critères obligatoires (/100)	Moy globale (/140)
LES ALLEUX	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	0	80	80
LES AYVELLES	OUI	OUI	20	30	30	5	0	0	0	85	85
LES DEUX VILLES	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	0	80	80
LES GRANDES ARMOISES	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
LES PETITES ARMOISES	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	0	80	80
LETANNE	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	0	80	80
LINAY	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
LONGWE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
MAIRY	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
MALANDRY	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	0	80	80
MANRE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
MARCQ	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
MARGNY	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
MARGUT	OUI	OUI	20	30	30	20	0	15	0	100	115
MARS SOUS BOURCQ	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
MARVAUX VIEUX	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
MATTON ET CLEMENCY	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
MESSINCOURT	OUI	NON	20	30	30	15	0	0	0	95	95
MOGUES	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	0	80	80
MOIRY	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
MONT SAINT MARTIN	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
MONTCHEUTIN	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
MONTHOIS	OUI	OUI	20	30	30	20	0	20	0	100	120
MOUZON	OUI	OUI	20	30	30	20	0	15	0	100	115
NEUVILLE DAY	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115

COMMUNES	Assainissement NON collectif	Assainissement collectif	Indice SPANC	Indice NEUF	Indice CPF	Indice Zonage	Indice Entretien	Indice Réhab	Indice Vidange	Moy critères obligatoires (/100)	Moy globale (/140)
NOIRVAL	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
NOUART	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
OCHES	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
OLIZY PRIMAT	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
OSNES	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
PUILLY ET CHARBEAUX	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
PURE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
QUATRE CHAMPS	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
RILLY SUR AISNE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
SACHY	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	0	80	80
SAILLY	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
SAINT AIGNAN	OUI	NON	20	30	30	5	0	0	0	85	85
SAINT LAMBERT ET MONT DE JEUX	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
SAINT LOUP TERRIER	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
SAINT MARCEAU	OUI	NON	20	30	30	5	0	0	0	85	85
SAINT MOREL	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
SAINT PIERREMONT	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
SAINTE MARIE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
SAINTE VAUBOURG	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
SAPOGNE FEUCHERES	OUI	NON	20	30	30	5	0	0	0	85	85
SAPOGNE SUR MARCHE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
SAULCES CHAMPENOISES	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
SAVIGNY SUR AISNE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
SECHAULT	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
SEMUY	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115

COMMUNES	Assainissement NON collectif	Assainissement collectif	Indice SPANC	Indice NEUF	Indice CPF	Indice Zonage	Indice Entretien	Indice Réhab	Indice Vidange	Moy critères obligatoires (/100)	Moy globale (/140)
SIGNY MONTLIBERT	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	0	80	80
SOMMAUTHE	OUI	NON	20	30	30	10	0	0	0	90	90
STONNE	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	0	80	80
SUGNY	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
SUZANNE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
SY	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'ENNEMANE commune de Raucourt	OUI	OUI	20	30	30	5	0	0	0	85	85
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'ENNEMANE commune de Remilly Aillicourt	OUI	OUI	20	30	30	5	0	0	0	85	85
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'ENNEMANE commune d'Haraucourt	OUI	OUI	20	30	30	5	0	0	0	85	85
TAILLY	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
TANNAY	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
TERMES	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
TERRON SUR AISNE	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
TETAIGNE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
TOGES	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
TOURCELLES CHAUMONT	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
TOURTERON	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
TREMBLOIS LES CARIGNAN	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	0	80	80
VANDY	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
VAUX CHAMPAGNE	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
VAUX EN DIEULET	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120

COMMUNES	Assainissement NON collectif	Assainissement collectif	Indice SPANC	Indice NEUF	Indice CPF	Indice Zonage	Indice Entretien	Indice Réhab	Indice Vidange	Moy critères obligatoires (/100)	Moy globale (/140)
VAUX LES MOURON	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
VAUX LES MOUZON	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
VERPEL	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
VERRIERES	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
VILLERS DEVANT MOUZON	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
VILLERS SUR BAR	OUI	NON	20	30	30	5	0	0	0	85	85
VILLY	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	0	80	80
VONCQ	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
VRIGNE MEUSE	OUI	OUI	20	30	30	5	0	0	0	85	85
VRIZY	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
WILLIERS	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
YONCQ	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115